

RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 00027
Numéro SIREN : 553 720 277
Nom ou dénomination : A.E.B. ELECTRICITE

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2020 sous le numéro de dépôt 1407

A.E.B. ELECTRICITE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 156 000,00 euros
Siège social : Rue de la Fontaine - BP 41
18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY
553.720.277 RCS BOURGES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 01 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt et le premier avril à dix heures trente, au siège social,

- La Société F.P.M., SAS au capital est de 3.300.000 Euros, immatriculée au RCS de BOURGES sous le numéro 553.720.277, dont le siège social est rue de la Fontaine-BP 41, 18 390 SAINT GERMAIN DU PUY.

Propriétaire de la totalité des 2.400 actions de 65,00 euros chacune, composant le capital social de la Société A.E.B. ELECTRICITE.

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance des informations nécessaires à une prise de décision éclairée,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- *La nomination d'un Directeur Général*
- *Au pouvoir pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de nommer Monsieur Stéphane GAUTHIER, demeurant 7 lieu dit Bouy 18.500 BERRY BOUY, en qualité de Directeur Général et ce pour une durée illimitée à compter de ce jour.

L'Associée unique précise que Monsieur Stéphane GAUTHIER est titulaire d'un contrat de travail en qualité de chargé d'affaires statuts cadre catégorie B-120 et qu'en conséquence il cumulera son contrat de travail avec son mandat social.

Conformément à l'article 17 des statuts, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président

Il est précisé qu'à titre de règle interne, inopposable aux tiers, le Directeur Général de la société ne pourra sans l'autorisation de l'Associée unique :

- contracter des emprunts, à l'exception des découverts en banque ou des dépôts consentis par des associés,

- effectuer des achats, échanges ou ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles,
- constituer des sûretés, consentir des cautionnements, avals et garanties,
- participer à la fondation de sociétés et faire tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre une participation dans ces sociétés,
- prononcer la dissolution anticipée d'une filiale dont la société détient la totalité des titres de capital et des droits de vote.

Monsieur Stéphane Gauthier intervient aux présentes et déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité de nature à lui interdire l'exercice de cette fonction.

DEUCIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique confère les pouvoirs les plus étendus :

- de première part, à Monsieur Stéphane Gauthier, Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la société, d'accomplir toutes démarches pour l'exécution des décisions prises ;
- de seconde part, à Maître Manuel ARDOUIN, Avocat au Barreau de BRIVE LA GAILLARDE, représentant le Cabinet d'Avocats FIDAL, en son bureau de BRIVE LA GAILLARDE (19100) Immeuble Kennedy – Rue Général Guédin, pour effectuer tous dépôts, formalités ou publications et, plus généralement, faire ce qui est nécessaire en matière juridique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique. Une copie de cette décision sera communiquée au Commissaire aux comptes de la société.

L'Associée unique

Société F.P.M



Le Directeur Général

Monsieur Stéphane GAUTHIER

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général*

